



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2

Convoqués le :
26/10/2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 octobre 2020, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BOTELLA Gérard et Madame HAHN Sylvie, Adjointes au Maire.
Mesdames COUPPEY Annick, DOGNY Manon, GRENOUILLET Laurence, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste, BAUDOÛIN Daniel, CARL Christophe, HOETLZEL Patrick, et JOYEUX Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Madame DAMOISELET Fabienne et Messieurs MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard.

Le maire accueille les membres du Conseil Municipal et excuse les absents. Procuration de Hugues Monchamps pour Daniel Baudoüin et de Roland Schneider pour Gérard Botella.

Le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du mardi 1^{er} septembre.
Approuvé à l'unanimité 12 voix présentes et 2 procurations. PV soumis à la signature des membres présents.

Délibération n° 115 : Décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Principal 2020 de la commune

La présente décision budgétaire modificative n°1 est destinée à inscrire des modifications budgétaires complémentaires et nécessaires au bon fonctionnement des services. Elle prévoit notamment des crédits en dépenses de personnel qui permettront de recruter un agent en remplacement du secrétaire de mairie, absent pour maladie, et le réajustement de certains articles par rapport aux dépenses déjà réalisées à cette date.

Cette décision budgétaire modificative n° 1 n'est pas équilibrée, le budget primitif de la commune, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ayant été voté en sur équilibre. Elle se monte à 38.500,00 € d'inscriptions complémentaires en dépenses de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M.14,

VU le budget primitif 2020,

VU l'exposé du Maire ;

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du budget primitif de la commune telle que présentée ci-après ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
011		Charges à caractère général		
	6042	Achats de prestations de services		
		Repas	1 500,00 €	
	60612	Energie électricité	500,00 €	
	60621	Combustibles	800,00 €	
	60622	Carburants	1 300,00 €	
	60632	Fournitures de petits équipements	800,00 €	
	6068	Autres matières et fournitures	3 400,00 €	
	615232	Réseaux	2 000,00 €	
	6156	Maintenance	1 500,00 €	
	6161	Assurance multirisque	400,00 €	
012		Charges de personnel		
	6411	Personnel titulaire	4 000,00 €	
	6413	Personnel non titulaire	15 000,00 €	
	6451	Cotisation à l'URSSAF	6 000,00 €	
	6475	Médecine du travail	300,00 €	
	6478	Autres charges sociales	500,00 €	
	6488	Autres charges sociales	500,00 €	
Mouvements d'ordre				
			38 500,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2020 de la commune à l'unanimité

Le maire présente cette décision modificative. **Vote à l'unanimité.**

Délibération n° 116 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE – CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE 2020

La présente décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe cantine et accueil périscolaire 2020 est destiné à rectifier le budget primitif car l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 au compte 1068 visant à combler le déficit d'investissement n'a pas été inscrite et le résultat de fonctionnement a été repris à tort.

Cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section de fonctionnement : - 6 538,24 €
- section d'investissement : 6 538,52 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M.14,

VU le budget primitif 2020,

VU l'exposé du Maire ;

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe de la commune telle que présentée ci-dessous ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
002		Résultat reporté ou anticipé		-6 538,24 €
011	62871	Charges à caractère général Remboursement de frais	-6 538,24 €	
Mouvements d'ordre				
			-6 538,24 €	-6 538,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	ART	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
10	1068	Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisé		6 538,52 €
21	2184	Immobilisation corporelles Mobilier	6 538,52 €	
Mouvements d'ordre				
			6 538,52 €	6 538,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 2020 de la commune à l'unanimité.

Le maire présente la décision modificative au budget annexe. **Vote à l'unanimité.**

Délibération n°117 : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif, modification du tableau des effectifs.

Le maire explique la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune pour permettre le recrutement d'un agent administratif en remplacement du secrétaire de mairie. Il explique la démarche de recrutement et présente la candidate retenue : Caroline Koehler. **Vote à l'unanimité.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 février 2020 ;

Considérant la nécessité de remplacer l'agent en poste sur l'emploi de secrétaire de mairie pendant son congé maladie ; **Le Maire propose à l'assemblée,**

La création de l'emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet, soit 35/35^e

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 4^e et alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 11^e échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées dans les conditions ci-après à compter du 04 novembre 2020.

Nombre	Nouveaux Grades	Catégorie	Nbre d'heures
2	adjoints administratifs principaux de 2ème classe	c	12 et 35
1	adjoint administratif	c	35
1	adjoint technique principal de 1ère classe	c	17.5
1	adjoint technique principal de 2ème classe	c	17.5
1	adjoint technique	c	7
2	agents spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe	c	8.5 et 13.5
4	adjoints d'animations	c	8.5, 13.5, 16.5 et 17.5

Délibération n° 118 : Modification des statuts de Metz Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSIL),
 - aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
 - actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts de Metz Métropole à l'unanimité

La séance est levée à 20h00.